



APERS (Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire)

5 Place François Girard
49360 MAULEVRIER

Tel : 09 65 24 07 07

NOUVEAU Envoi de sms : 06.42.50.65.27

Mail : apers2@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR des élèves de MATERNELLES ET PRIMAIRES **Année scolaire 2026-2027** **Ecole Victor Hugo & Ecole Saint-Joseph**

1 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :

Le Restaurant Scolaire est une association loi 1901 dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et des salariés de l'association " A.P.E.R.S. ".

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement, en période scolaire.

Tous nos repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine de 3 personnes encadrées par le Responsable de cuisine.

Nous poursuivons notre démarche « Loi Egalim » : intégrer au moins 50 % de produits locaux ou sous signe de qualité, dont 20 % de bio dans nos préparations.

2 - BENEFICIAIRES :

a) **LES PERMANENTS**

Sont considérés comme tels les élèves prenant des repas régulièrement (min. 1 jour fixe par semaine, à préciser lors de l'inscription).

b) **LES PLANNINGS**

Pour une meilleure gestion, en cas de changement de planning, merci d'envoyer les modifications par mail, au moins 1 mois avant.

c) **LES OCCASIONNELS**

Sont considérés comme tels les élèves prenant leurs repas de façon irrégulière. Il convient de réserver le repas par mail ou par téléphone, et de procéder au règlement avant la date du repas (**5.65€/repas**).

Dès lors que vous inscrivez votre enfant pour **8 repas consécutifs**, le tarif intermédiaire de **4.85€/repas** sera appliqué.

3 – TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Nombre de repas/semaine	Prix Facturé	Nombre de repas annuel	Prélèvement (9 mensualités)	Chèque Trimestriel
1 repas/semaine	4.85 €	36	19.40€	58.20 €
2 repas/semaine	4.85 €	72	38.80 €	116.40€
3 repas/semaine	4.55 €	108	54.60 €	163.80 €
4 repas/semaine	4.55 €	139	70.27 €	197.28 €

L'APERS se réserve le droit d'augmenter les tarifs en cours d'année, si les hausses de matières et de salaires venaient à dépasser nos prévisions.

a) **REGLEMENT PAR PRELEVEMENTS :**

Votre compte bancaire sera prélevé le 5 de chaque mois, d'octobre à mai, puis le solde en juillet après régularisation avec la facture annuelle. En cas de prélèvement rejeté, merci de contacter immédiatement Madame BRIANCEAU, afin de mettre en place des facilités de paiement. Dès lors que 2 prélèvements seront rejetés, ceux-ci seront suspendus et le restant dû sera à régulariser sous 15 jours. Le bureau se réserve le droit de ne plus accueillir le(s) enfant(s) en cas de non-paiement.

Pour les personnes qui n'étaient pas prélevées habituellement, veuillez remplir un mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB avec le dossier d'inscription.



APERS (Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire)

5 Place François Girard
49360 MAULEVRIER

Tel : 09 65 24 07 07

NOUVEAU Envoi de sms : 06.42.50.65.27

Mail : apers2@orange.fr



b) REGLEMENT PAR VIREMENTS TRIMESTRIELS :

Vous devez remettre vos chèques aux échéances suivantes : le **5 octobre, 5 janvier & 5 avril**, puis le solde en juillet après régularisation avec la facture annuelle.

Aucun appel de règlement ne sera fait.

Merci de votre vigilance afin d'éviter les oublis.

Les frais de relance seront à la charge des familles concernées.

4- LES ABSENCES

Afin de permettre une gestion plus facile, les règles ont été fixées comme suit :

- a) **Prévenir dès le premier jour** (avant 9h) de la durée probable de l'absence **par sms au 06.42.50.65.27** ou par mail **apers2@orange.fr**
- b) Quel que soit le motif de l'absence, le **1er jour restera dû en totalité.**
- c) **A partir du 2ème jour d'absence consécutif (prévenu dès le 1er jour) et jusqu'au 4ème repas, 1/2 tarif. Au-delà du 4ème repas, fournir un certificat médical pour exonération.**
- d) **Journées pédagogiques ou de grève** : pas de facturation.
- e) **Voyages, Sorties scolaires** : pas de facturation.

En cas de sortie scolaire, les pique-niques ne sont pas fournis

5 – ASSURANCE :

En cas de dégâts occasionnés par votre enfant, votre responsabilité civile sera alors engagée.

6 – ACCEPTATION DE CE REGLEMENT :

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

7 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES :

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé une dérogation (à demander à Mme BRIANCEAU).

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et doivent faire l'objet d'un P.A.I avec le Médecin scolaire (02.41.62.50.76).

8 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Madame Aurélie BRIANCEAU** au **09.65.24.07.07** ou par mail **apers2@orange.fr**.

Les menus, photos des animations, objets trouvés, etc... sont consultables sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/restaurantscolairemaulevrier/>

Vous pouvez retrouver les menus sur le site de la commune https://www.maulevrier.fr/etablissements_scolaires/2061

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : que votre enfant déjeune dans les meilleures conditions possibles. Notre volonté est de lui permettre de :

- découvrir de nouveaux goûts,
- prendre plaisir à manger,
- accepter les règles de la vie en collectivité
- respecter les autres enfants et les adultes
- respecter et partager la nourriture
- bénéficier de repas sains et équilibrés.

Toute inscription à l'APERS vaut adhésion à notre projet associatif (disponible sur demande).

LE BUREAU



APERS (Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire)

5 Place François Girard
49360 MAULEVRIER

Tel : 09 65 24 07 07

NOUVEAU Envoi de sms : 06.42.50.65.27

Mail : apers2@orange.fr



Afin que le déjeuner en collectivité soit un moment agréable pour tous, enfants et salariés, il convient de respecter les règles d'hygiène et de savoir-vivre suivantes :

Je dois :

- être en rang pour faire le trajet (pour des raisons évidentes de sécurité)
- aller aux toilettes et me laver les mains
- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,..)
- m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire
- manger proprement et utiliser mes couverts
- goûter les plats qui me sont proposés, sans gaspiller
- manger ce que je prends au self
- respecter mes camarades (bousculades, moqueries, bagarres sont à laisser au placard)
- respecter les adultes et écouter les consignes
- signaler à un adulte un souci ou une inquiétude
- participer au rangement des assiettes et des couverts
- ranger ma chaise en partant
- sortir tranquillement sans bousculer mes camarades

Je peux/ j'ai le droit :

- de me ranger avec qui je veux sur le trajet (sauf s'il y a eu des incidents)
- de consulter le menu
- de déjeuner avec qui je veux (sauf s'il y a eu des incidents)
- de goûter en petite quantité et de demander à être resservi si j'ai aimé
- de manger à mon rythme.
- d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- de parler avec mes camarades dans le calme
- de jouer sur la cour avant de reprendre la classe

Le moment du déjeuner doit être un moment de détente et de plaisir mais aussi de respect (de la nourriture, du personnel qui a préparé les plats, du personnel encadrant, des camarades).

On compte sur vous !

Si ces règles n'étaient pas respectées,
il serait demandé **aux enfants de réparer leur erreur**
(ramassage des objets/nourriture jetés, lettre d'excuses, etc ...).

De plus, si l'enfant était amené à rencontrer des difficultés à appliquer ces règles, il pourrait être décidé de mettre en place «Le passeport du restaurant». Ce passeport est un livret reprenant ces principales règles, permettant ainsi d'avoir un suivi journalier de l'enfant dans l'application de ces consignes. Il vous serait transmis chaque semaine afin que vous puissiez accompagner votre enfant dans son évolution.

Cependant, dans le cas où le non-respect de ces consignes serait répétitif et/ou aurait un caractère grave, le bureau serait contraint de sanctionner de manière plus formelle, allant de la convocation aux parents à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Pour toutes mesures, seul le bureau de l'APERS est décisionnaire.